

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction du Pole
Juridique

DECISION :

Le Maire de la Ville d'Avignon

AVIGNON, le

16 MARS 2026

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice du Pole Juridique,

Vu la requête en référé précontractuel présentée par la société LMS INGENIERIE, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 13 mars 2026, aux fins d'enjoindre à la commune d'Avignon de communiquer les motifs détaillés du rejet de son offre, les caractéristiques et avantages relatifs à l'offre retenue ainsi que le rapport d'analyse des offres dans un délai de huit jours à compter de la notification de la décision à intervenir ; de surseoir à statuer jusqu'à ce que la commune se conforme à l'injonction précitée ; de suspendre, jusqu'à ce qu'il soit statué sur le présent référé, la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat pour l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la maintenance des éclairages et illuminations de la commune d'Avignon.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Hervé CALLENS du cabinet B CEP Avocats Associés, 11 avenue FEUCHERES -BP 181-30012 Nîmes cedex 4, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à la société LMS INGENIERIE devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2601230-0

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 20/03/2026
Publié le 23/03/2026



Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice du Pole Juridique,
Caroline CAUGANT